



Procès-Verbal du 20^{ème} Conseil municipal du mandat 2020-2026 – Séance du 21 Décembre 2021

Ordre du jour :

1. *Administration Générale* : Approbation des Procès-Verbaux des séances du 28 septembre 2021 et du 9 novembre 2021
2. *Marché Public* : Construction d'une salle multifonctions en extension de la salle polyvalente – Résultat de la consultation – choix des entreprises pour les travaux
3. *Urbanisme* : Elaboration de la carte communale – Affermissement des tranches optionnelles
4. *Domaine et Patrimoine* : Acquisition de la parcelle ZE 186 située 18 Rue de l'Aff
5. *Agriculture* : Projet ICPE Franck EVAÏN extension élevage et mise à jour du plan d'épandage – Avis de la commune
6. *Agriculture* : Demande d'autorisation environnementale SARL PESCHARD ELEVAGE pour extension d'un élevage de porc – Avis de la commune
7. *Sécurité publique* : Procédure de biens sans maître Lirvouie et les Tertres – Parcelles ZB 7 et ZC 13
8. *Sécurité publique* : Procédure de biens sans maître La Ville Appée – Parcelles ZD 65, 66 et 67
9. *Voirie* : Acquisition d'un radar pédagogique
10. *Voirie* : Marquage au sol – Renouvellement et création
11. *Finances publiques* : Demande de subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police – programme 2022
12. *Finances Publiques* : Crédits d'Investissement Année 2022
13. *Finances Publiques* : Budget Assainissement – Amortissement de biens

Questions diverses :

- *Urbanisme* : Dématérialisation des autorisations d'urbanisme au 1^{er} janvier 2022
- *Actions sociales* : paniers aux personnes âgées
- *Institution et Vie politique* : Vœux
- *Communication* : Préparation Bulletin Communal
- *Equipements communaux* : Acquisition panneaux d'affichage élection
- *Calendrier*

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 17 décembre 2021.

En raison de la pandémie de coronavirus COVID-19 qui touche actuellement le pays, **la séance a lieu dans la salle polyvalente de la commune** et non dans la salle de conseil municipal afin de respecter les mesures barrières (Article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire).

Ouverture de ce 20^{ème} Conseil municipal en date du 21 décembre 2021 à 19h00 par Monsieur Hugues RAFFEGEAU, le Maire de la commune de Les Brulais où trois personnes assistent à cette séance.

Membres du conseil municipal présents :

M RAFFEGEAU Hugues, Maire, Mme BRUNARD Chrystèle, M FEVRIER Amaury, Mme FLAGEUL Marie-Emmanuelle, Mme GROUX Claudie, M LACORNE Alain, M LECLERC Olivier, M LORANT Jacky, Mme MITERNIQUE HERMANT Laetitia, Mme PHILIPPE Sylvie, M ROLLAND Yannick et M ROUXEL Serge.

Membres absents ayant donné procuration :

M ALLAIN Jean-Charles à M FEVRIER Amaury et M MARGUERITTE Georges à Mme BRUNARD Chrystèle

Secrétaire de séance :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Monsieur Alain LACORNE comme secrétaire de séance.

1. Administration Générale : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 septembre 2021 et du 9 novembre 2021

Les procès-verbaux des séances du 28 septembre 2021 et du 9 Novembre 2021 vous ont été transmis par mail le 20 décembre 2021.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer s'il y a d'éventuelles observations sur ces PV du 28 septembre et du 9 novembre 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les procès-verbaux des séances du Conseil municipal du 28 septembre et du 9 novembre 2021.

2. Marché Public : Construction d'une salle multifonctions en extension de la salle polyvalente – Résultat de la consultation – Choix des entreprises pour les travaux

Ce point fait suite au dossier de consultation aux entreprises publié sur Mégalis en Octobre 2021 pour le projet de construction d'une salle multifonctions en extension de la salle polyvalente actuelle et à la délibération n°2021/066 du 9 novembre 2021 où les décisions suivantes ont été prises :

- **Déclaration sans suite du lot 1** pour motif d'intérêt général lié à la nécessité de redéfinir le besoin (viser les articles R2185-1 et R2185-2 du code de la commande publique) et relance du lot 1 sous forme de 2 lots distincts,
- **Déclaration d'infructuosité du lot 2** pour offre anormalement haute en visant l'article L2152-2 du code de la commande publique en précisant que « le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure » et relance en procédure de gré à gré conformément à l'article L2122-1 du code de la commande publique,
- **Déclaration d'infructuosité des lots 6 et 7** pour absence d'offre et relance en procédure de gré à gré conformément à l'article L2122-1 du code de la commande publique,
- **Attendre pour les lots 3, 4 et 5** qui ont une offre cohérente car la modification du lot 1 peut engendrer un ajustement des offres.

Une consultation a été faite de nouveau sur Mégalis Bretagne vendredi 12 novembre pour une durée de 3 semaines car ce lot est supérieur à 40 000,00€ HT. Pour les lots 2, 6 et 7, une consultation de gré à gré se fera directement auprès des entreprises.

Un nouveau rapport d'analyse des offres a été transmis le 17 décembre 2021 par l'économiste de la construction Cédric DESMONTS dont les offres (Hors Taxe) sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Lots	Entreprise 1	Offres	Estimations	Note Prix (40 points)	Note Technique (60 points)	TOTAL NOTE
1 – Terrassement et Gros Œuvre	VIGNON CONSTRUCTION	127 500,00€	105 600,00€	40	56	96
	LE CHENE CONSTRUCTION	149 500,00€		34,11	56	90,11
2 – Charpente Bois	LA MAISON DUBOIS	39 312,52€	29 000,00€	40	56	96
3 – Couverture Métallique	FERATTE	27 637,48€	25 750,00€	40	56	96
4 – Menuiserie Extérieures Aluminium	ARIMUS	27 587,80€	40 320,00€	40	56	96
5 – Menuiseries Intérieures	AUGUIN	27 364,40€	31 500,00€	40	56	96
6 – Electricité CFO-CFA	RANNOU	33 720,00€	16 500,00€	Lot en attente car analyses complémentaire nécessaire		
	BESNIER ELECTRICITE	40 222,80€				
7 – Chauffage Ventilation Plomberie	ATS	53 671,09€	42 700,00€	40	60	100
	SATEL	65 914,49€		32,57	60	92,57
8 – Flocage (isolation sous la couverture)	BRETISOL	12 033,00€	12 000,00€	40	56	96
TOTAL		348 826,00€ avec offres les plus basses dans chaque lot	303 370,00€			

Une note est donnée pour chaque entreprise répartie avec 40% sur le prix et 60% la valeur technique.

Concernant le lot 6 Electricité CFO-CFA, il est proposé de ne pas le voter ce soir car l'analyse est toujours en cours et les 2 entreprises qui ont répondu ne l'ont pas fait de la même manière. Toutefois, les offres devraient être inférieures à celles d'aujourd'hui.

Pour le lot 1 Terrassement et Gros Œuvre, l'entreprise Vignon peut commencer le chantier début avril alors que l'entreprise Le Chêne peut le faire semaine 6. Cependant, il y a une différence de prix 22 500,00€ et la commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre de l'entreprise Vignon.

Pour tous les autres lots, la commission d'appel d'offres propose de retenir les offres qui ont eu les meilleures notes dans le tableau ci-dessus.

Il est constaté que le montant total des lots est environ de 45 000,00€ supérieur par rapport à l'estimation de départ (348 826,00€ contre 303 370,00€). Il y a une hausse des prix des matières premières et Madame Sylvie PHILIPPE rappelle que l'inflation est de 2,8% en 2021.

Monsieur le Maire rappelle les subventions qui ont été accordées à la commune et celles envisagées :

- La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) venant de l'État pour un montant de 86 024,94€,
- La Dotation de Solidarité à l'Investissement Local (DSIL) Rénovation Thermique venant de l'État pour un montant de 13 280,00€,
- Le dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » venant de la région pour un montant de 70 377,00€,
- Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) où un dossier de subvention sera envoyé au département une fois le lot électricité attribué,
- Eventuellement les fonds européens avec le Pays des Vallons de Vilaine selon l'enveloppe restante après les subventions attribuées.

Il revient au Conseil municipal de suivre ou non la proposition de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés (12 Voix Pour et 2 Abstentions (Jacky LORANT et Serge ROUXEL, ce dernier expliquant son vote car il est contre ce projet)) retient les entreprises suivantes :

- pour le lot n°1 **Terrassement et Gros Œuvre** l'offre de la société **VIGNON CONSTRUCTIONS** située à Guipry-Messac pour un montant de **127 500,00€ HT**,
- pour le lot n°2 **Charpente Bois** l'offre de la société **LA MAISON DUBOIS** située à Sixt-sur-Aff pour un montant de **39 312,52€ HT**,
- pour le lot n°3 **Couverture Métallique** l'offre de la société **FERATTE** située à Guignen pour un montant de **27 637,48€ HT**,
- pour le lot n°4 **Menuiseries Extérieures Aluminium** l'offre de la société **ARIMUS** située à Goven pour un montant de **27 587,80€ HT**,
- pour le lot n°5 **Menuiseries Intérieures** l'offre de la société **Menuiserie AUGUIN** située à Guichen pour un montant de **27 364,40€ HT**,
- **DECIDE** d'attendre et de continuer l'analyse en cours pour le lot n°6 Electricité CFO-CFA,
- pour le lot n°7 **Chauffage Ventilation Plomberie** l'offre de la société **ATS** située à Trémuson pour un montant de **53 671,09€ HT**,
- pour le lot n°8 **Flocage** l'offre de la société **BRETISOL** située à Saint-Gilles pour un montant de **12 033,00€ HT**,

3. Urbanisme : Elaboration de la carte communale – Affermissement des tranches optionnelles

Monsieur Alain LACORNE remémore aux conseillers municipaux présents les différentes délibérations prises dans le cadre de l'élaboration de la carte communale :

1. Par délibération n°2020/065 en date du 27 octobre 2020, le conseil municipal décide la réalisation d'un document d'urbanisme sur la commune à travers une carte communale.
2. Par délibération n° 2021-004 du 19 janvier 2021, le conseil municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Pays des Vallons de Vilaine pour la mise en place d'un groupement de commandes d'études avec la commune voisine de Comblessac qui partage la même volonté de mettre en place une carte communale.
3. Par délibération n° 2021-012 du 16 février 2021, le conseil municipal a approuvé la convention constitutive de groupement de commandes ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement, à savoir les rapports et obligations entre chaque membre, ainsi que les modalités de prise en charge des coûts consécutifs au marché (50-50).
4. A travers sa délibération n°2021/040 du 3 mai 2021, le conseil municipal a retenu l'offre du groupement de commande constitué du cabinet d'architecture URBA, de Caroline PODER et de DM'EAU pour l'élaboration de la carte communale des communes de Comblessac et Les Brulais pour un montant de 16 000,00€ HT pour la tranche ferme (8 000,00€ par la commune) et un montant de 7 350,00€ HT si toutes les options sont retenues dans la tranche complémentaire (chaque commune décidera ce qu'elle souhaite).
5. Par délibération n°2021/055 en date du 12 juillet 2021, le conseil municipal prescrit à l'unanimité l'élaboration d'une carte communale sur l'ensemble du territoire communal avec pour objectifs majeurs la détermination des zones à urbaniser.

Pour rappel, l'élaboration de la carte communale constitue pour la commune **une opportunité de mener une réflexion globale sur son développement, à moyen terme**. Au vu des évolutions législatives intervenues, il est indispensable que la commune se dote d'un document global pour déterminer les secteurs qui seront constructibles en fonction des besoins actuels et futurs de la commune.

Lors de la réunion de travail du 9 novembre 2021 entre les membres de la commission urbanisme et Madame Delphine HARDY du cabinet Urba, il a été question d'affermir ou non les tranches optionnelles.

Après échanges, il a été convenu :

- De retenir la concertation avec la population pour un coût de 750,00€ HT, qui va permettre une sensibilisation de la population sur la densification de l'agglomération et des hameaux,

- De ne pas retenir le dossier complémentaire de protection du patrimoine bâti à protéger soumis au permis de démolir, qui représentait un coût de 1 250,00€ HT,
- De retenir l'option complémentaire de protection des éléments du paysage pour un coût de 400,00€ HT, en identifiant la trame verte et bleu sur la commune (VHBC le fait à son échelle et avec cette option nous aurons un travail plus précis, sachant qu'il sera demandé dans les années futures pour certains sujets).

Concernant la dernière option qui concerne la saisine de l'autorité environnementale, il y a de très fortes chances qu'elle soit demandée par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale quand elle aura rendu son avis sur le projet une fois contactée. Dans tous les dossiers de rédaction de documents d'urbanisme que Madame HARDY a fait par le passé, la saisine de l'autorité environnementale a toujours été demandée.

Par conséquent, il est proposé d'affermir cette option également pour un montant de 1 400,00€ HT.

Pour résumer, l'élaboration de la carte communale va représenter les coûts suivants :

- 8 000,00€ HT pour la tranche ferme
- 2 550,00€ HT pour les tranches optionnelles

Ce qui fait un coût total de 10 550,00€ HT.

Par lettre du 16 novembre 2021, la Préfecture d'Ille-et-Vilaine a décidé de verser une somme de 4 000,00€ au titre de la dotation générale de décentralisation au titre de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Pour information, la réunion de travail du vendredi 17 décembre dernier entre les membres de la commission urbanisme et Madame Delphine HARDY du cabinet URBA a permis de définir des périmètres de zones constructibles et non constructibles dans le centre-bourg (densification et élargissement) et des hameaux tout en respectant les différents critères du SCOT et la nouvelle loi Climat et Résilience qui tend vers une réduction de consommation de l'espace de 50% en 2030 et la zéro artificialisation des sols en 2050.

Monsieur le Maire fait un petit résumé de la réunion du vendredi 17 décembre dernier entre les membres de la commission urbanisme et Madame HARDY du cabinet URBA. Le périmètre des zones constructibles sera de 2/3 dans le centre-bourg et 1/3 dans les hameaux où il a été décidé de retenir des périmètres dans les villages de Lirvouie/Lava, La Gouie et La Ville Appée. Ceux-ci ont été déterminés en fonction d'un groupe d'au moins 10 constructions présentes, de la non proximité d'un site ou d'une exploitation agricole, de l'emprise sur des terres agricoles, de la voirie et réseaux existant suffisant et de la prise en compte d'une distance de 30m entre les constructions existantes.

Monsieur Serge ROUXEL s'interroge de la non-présence du village du Bigot dans les hameaux retenus. Monsieur le Maire lui répond que ce village était retenu dans un premier temps mais qu'après divers échanges et une visite sur place, ce hameau n'a pas été retenu afin de lui conserver son caractère paysager et son patrimoine naturel de qualité.

Il revient au Conseil municipal de valider ou non l'affermissement de ces tranches optionnelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'affermir les tranches optionnelles proposées par le cabinet Urba dans le cadre de l'élaboration de la carte communale que sont la concertation à la population (750,00€ HT), la saisine de l'autorité environnementale (1 400,00€ HT) et le dossier complémentaire de protection des éléments du paysage (400,00€), soit un montant total des tranches optionnelles de 2 550,00€ HT. Les tranches fermes étant évaluées à 8 000,00€ HT, le coût de l'élaboration de la carte communale serait donc de 10 550,00€ HT.

4. *Domaine et Patrimoine* : Acquisition de la parcelle ZE 186 située 18 Rue de l'Aff

Ce point fait suite à un échange entre Monsieur le Maire et Madame Marie-Yann NIVOIS, propriétaire de la parcelle cadastrée ZE 186 d'une superficie de 1 855m² et située 18 rue de l'Aff sur la commune

La commission d'urbanisme s'est prononcée pour l'acquisition de ce terrain lors de sa réunion du 14 décembre dernier.

Pour rappel, c'est Madame Marie-Yann NIVOIS qui avait contacté la mairie la première par mail en date du 25 novembre 2019. Avec les élections municipales arrivant et la crise sanitaire liée au Covid-19 dans la foulée, une simple réponse de courtoisie lui a été faite en attendant la suite.

Au stade actuel des travaux de la commission urbanisme sur l'élaboration de la carte communale, il ressort 3 zones

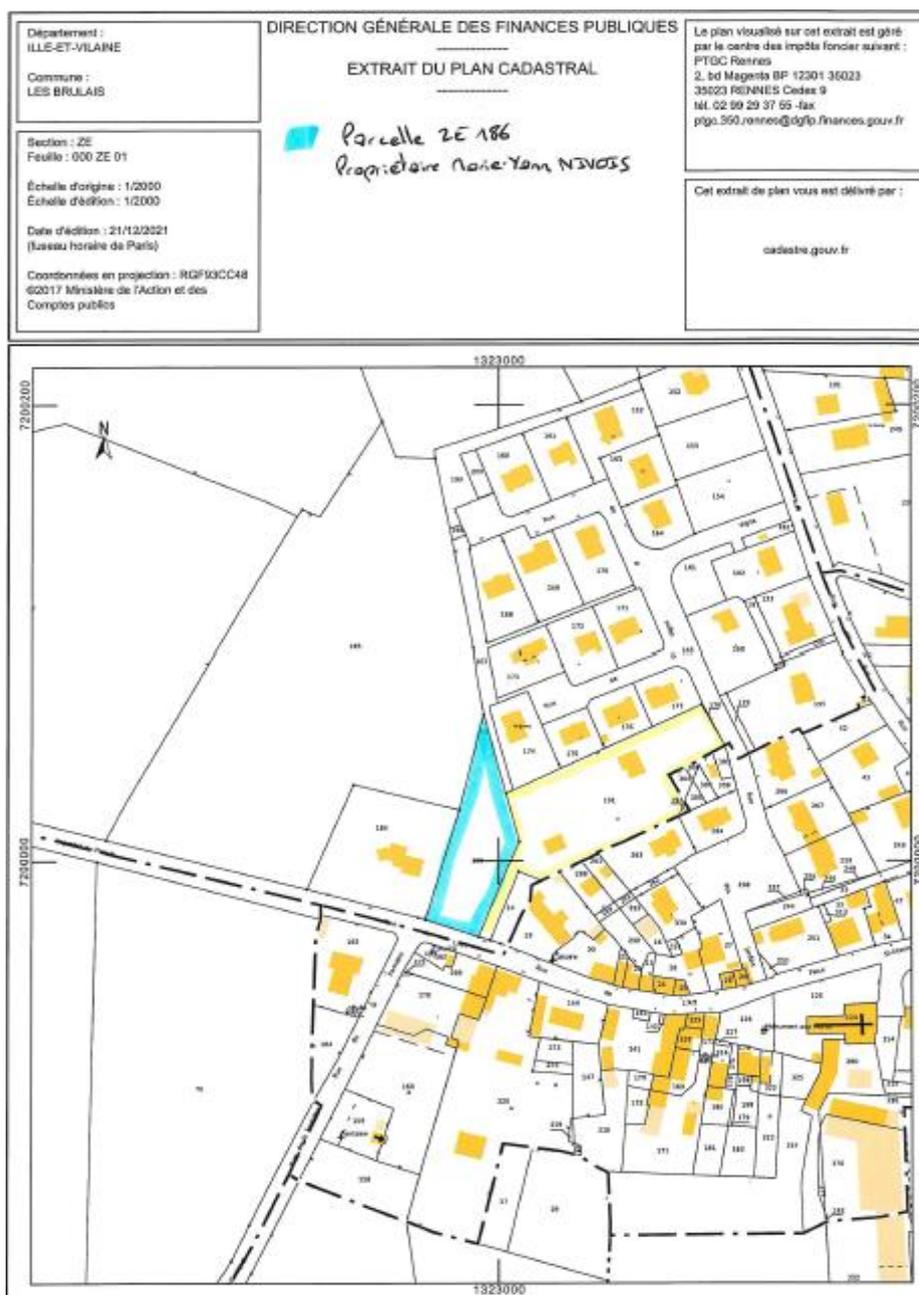
susceptibles d'être densifiées, dont l'une concerne notamment la parcelle ZE 186 avec en complément la parcelle ZE 191 où 5-6 maisons sont possibles.

Monsieur le Maire a contacté Madame NIVOIS et un courrier accompagné d'un mail lui a été envoyé le 13 décembre dernier pour savoir si elle était d'accord de vendre à la commune la parcelle ZE 186 d'une superficie de 1 855m² dont elle est propriétaire. Sous réserve de l'avis du conseil municipal, cette personne est d'accord pour vendre ce terrain pour un prix à 12€ le mètre carré, soit un prix net vendeur de 22 260,00€.

Enfin, les frais de notaire seront à la charge de la commune car c'est elle qui est la demandeuse dans cette transaction.

Cette acquisition a pour objectif une densification urbaine de ce périmètre du centre-bourg qui a l'avantage d'avoir des accès aux différents réseaux (assainissement collectif, voirie, électricité, ...) autour.

Il convient aux membres du Conseil municipal de renouveler ou non cette offre de prestation de services.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle ZI 186 d'une superficie de 1 855m² appartenant à Madame Marie-Yann NIVOIS, confirme la proposition du prix d'achat et de vente à 12€ le mètre carré, soit un prix total net vendeur de 22 260,00€, et il précise que les frais de notaires seront à la charge de la commune.

5. Agriculture : Projet ICPE Franck EVAIN extension élevage et mise à jour du plan d'épandage – Avis de la commune

Par arrêté préfectoral du 11 octobre 2021, le préfet informe les habitants des communes de Les Brulais, Val d'Anast, Guer et Carentoir, qu'une consultation du public va être ouverte du 2 novembre 2021 au 2 décembre 2021 inclus, sur la demande présentée par Monsieur Franck EVAIN, en vue d'obtenir l'enregistrement de l'extension de l'élevage situé au lieu-dit « La Touche Bel If » sur la commune de Les Brulais et la mise à jour du plan d'épandage.

Un dossier concernant la demande de Monsieur Franck EVAIN a été adressé à la mairie et celui-ci a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation, un registre permettant de recueillir les observations est également joint, aux horaires d'ouverture de la mairie. Il était également possible de le consulter sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Durant ce délai de consultation, aucune observation n'a été renseignée sur le registre qui a été clos par Monsieur le Maire et il sera transmis au préfet avec l'ensemble du dossier et pièces annexées.

Monsieur Franck EVAIN souhaite modifier les conditions d'exploitation de son élevage de veaux de boucherie soumis au régime de la déclaration, sous la rubrique 2101.1c, situé au lieu-dit la Touche Bel If, sur la commune de Les Brulais.

Les effectifs actuellement déclarés sont de 50 places de jeunes bovins et 300 places de veaux de boucherie soit 350 animaux.

Il sollicite les effectifs suivants : 45 places de jeunes bovins et 407 places de veaux de boucherie. Il sollicite également un passage au régime de l'enregistrement sous la rubrique 2101-1b pour un effectif de 452 animaux.

Ce projet prévoit la construction d'un bâtiment neuf, la mise en service d'une poche à lisier et d'une poche à incendie. La totalité des effluents sera valorisée sur les terres propres de l'exploitant qui dispose aujourd'hui de 49 ha.

Il convient aux membres du Conseil municipal de donner un avis sur le projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, émet un avis favorable au projet d'extension de l'élevage de veaux de boucherie et jeunes bovins à engrais de Monsieur Franck EVAIN situé au lieu-dit « la Touche Bel-If » sur la commune et la mise à jour du plan d'épandage comme énoncé dans le dossier d'enregistrement ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

6. Agriculture : Demande d'autorisation environnementale SARL PESCHARD ELEVAGE pour extension d'un élevage de porc – Avis de la commune

Par arrêté préfectoral du 4 novembre 2021, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'une enquête publique est ouverte du 29 novembre 2021 à 9h00 au 29 décembre 2021 à 12h00, sur le projet présenté par la SARL PESCHARD ELEVAGE, en vue d'obtenir une autorisation environnementale pour l'extension de l'élevage de porcs situé au lieu-dit « La Noë Brambéac » sur la commune de Val d'Anast.

Cet élevage fait déjà l'objet d'un arrêté préfectoral modificatif du 20 juillet 2018, pour un élevage porcin de 2 926 animaux équivalents. Le projet est de développer l'atelier porcin pour le maintenir compétitif et assurer un revenu aux personnes travaillant sur l'exploitation.

Le projet prévoit :

- L'aménagement des bâtiments existants : les bâtiments existants ne sont pas modifiés, le nombre de places est cette demande.
- La construction d'un engraissement : un bloc d'engraissement sur caillebotis, d'une surface de 1 598m², est prévu à l'Ouest des bâtiments existants, dans l'enceinte du site existant, et il comprendra :
 - 4 salles de 384 places d'engraissement chacune, soit 1 536 places au total
 - 1645 m³ de stockage de lisier en préfosse.
 - Un local de lavage d'air permettant de laver l'air de ce bâtiment (et de deux autres bâtiments existants) avant sa sortie vers l'extérieur
- La couverture des deux fosses à lisier existantes
- La construction d'un hangar, d'une cellule à blé et d'un sas.

Situation autorisée avant-projet	Situation après-projet
268 reproducteurs présents	320 reproducteurs présents
30 places cochettes quarantaine	80 places cochettes en quarantaine
1 484 Post-Sevrage	1 484 Post-Sevrages
1 795 Porc engraissement	3 541 Porcs engraissement
2926 Animaux-Equivalents (AE)	4 878 Animaux Equivalents (AE)

Un bâtiment d'engraissement de 1 536 places d'enregistrement est en projet.

L'étude comprend également une mise à jour du plan d'épandage. Le lisier de porcs produit va être valorisé agronomiquement sur les terres de la SARL ELEVAGE PESCHARD et sur les terres de 10 prêteurs de terre dont 2 nouveaux. Cela fait un total de 88 hectares.

Un dossier qui comprend notamment les études d'impact et de dangers, leurs résumés non techniques, l'avis de l'autorité environnementale, est consultable gratuitement (sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle) et le public pourra formuler ses observations et propositions dessus :

- A la mairie de Val d'Anast (Maure de Bretagne) aux jours et heures d'ouverture :
- Sur le site de la préfecture de Rennes à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès de la SARL PESCHARD ELEVAGE dont le siège social est domicilié au lieu-dit "La Noë Brambéac" 35330 VAL D'ANAST.

Désigné par le président du tribunal administratif de Rennes, un commissaire enquêteur sera présent 3 demi-journées à la mairie de Val d'Anast pour recevoir les observations et propositions du public qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête.

L'enquête publique concerne les communes de Val d'Anast (siège de l'enquête publique), de Bovel, de Campel, de Combléssac, de Les Brulais, de Loutehel, de Mernel, de Saint-Séglin et de Guer (56), concernées par le rayon d'affichage de trois kilomètres et le plan d'épandage.

Il convient aux membres du Conseil municipal de donner un avis sur le projet.

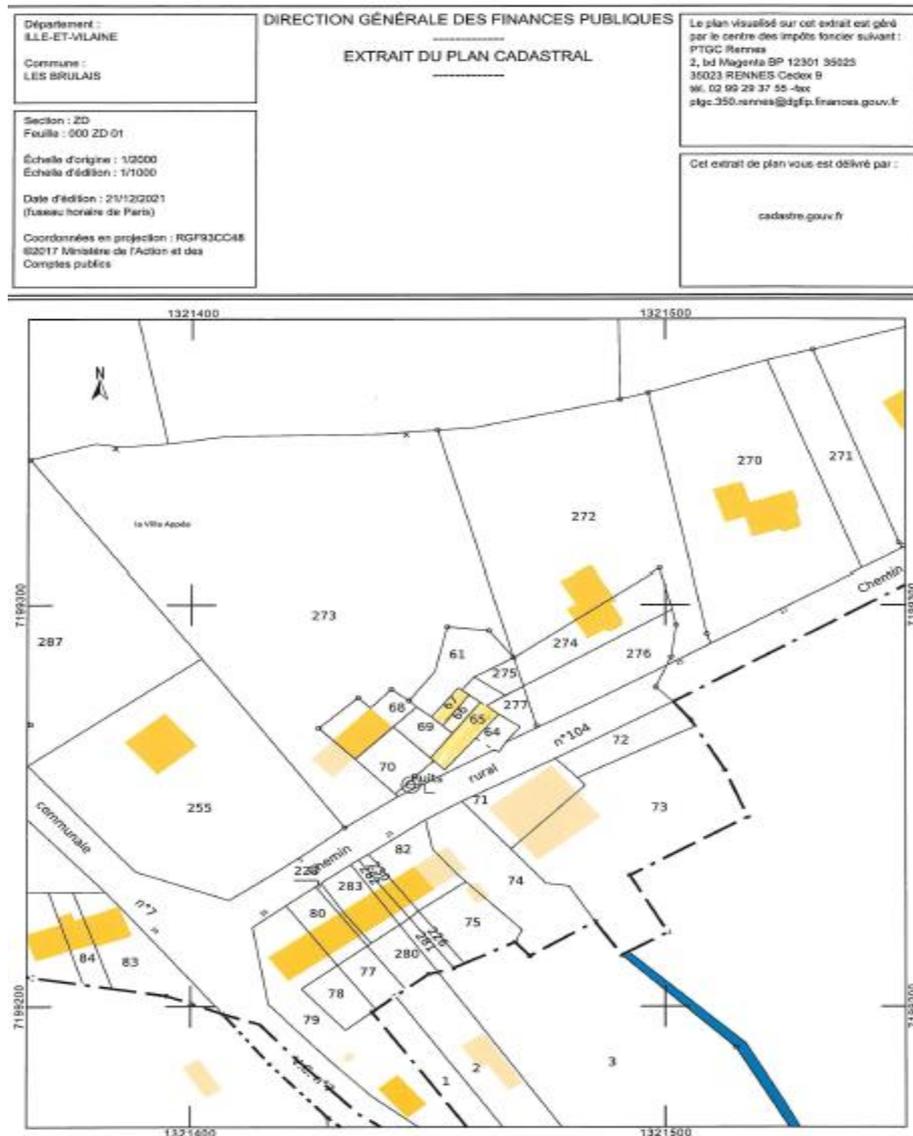
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale de la SARL ELEVAGE PESCHARD au lieu-dit « La Noë de Brambéac » sur la commune de Val d'Anast concernant l'exploitation d'un élevage porcin au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

7. Sécurité Publique : Procédure de biens sans maître Lirvouie et les Tertres – Parcelles ZB 7 et ZC 13

En raison d'attente de renseignements supplémentaire, Monsieur le Maire décide de retirer ce point à l'ordre du jour et de le reporter à une séance ultérieure.

8. Sécurité Publique : Procédure de biens sans maître La Ville Appée – Parcelles ZD 65 et ZD 67

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que 2 petites parcelles situées sur le hameau de la Ville Appée peuvent être considérées comme des biens sans maître car leur propriétaire est décédé depuis plus de 30 ans. Il s'agit des parcelles ZD 65 (140m²) et ZD 67 (27m²) qui appartenaient à Madame Joséphine BOIXEL née le 02/12/1902 et décédée 28 février 1988.



Aux termes de l'article L.1123-1 du CGPPP sont considérés comme n'ayant pas de maître, les biens qui :

- Soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;
- Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers ;
- Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, et pour lesquels depuis plus de trois ans la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

L'article L.1123-2 du CGPPP dispose, à propos de cette catégorie de biens :

« Les règles relatives à la propriété des biens mentionnés au 1° de l'article L.1123-1 sont fixées à l'article 713 du code civil. »

Concernant les modalités d'acquisition de ce type de biens sans maître, le CGPPP effectue donc un renvoi au code civil. L'article 713 de ce dernier établit alors une présomption de propriété au profit des communes puisqu'il dispose sans ambiguïté que « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ».

Néanmoins, une commune peut, après délibération du conseil municipal, renoncer à exercer ses droits sur tout ou partie de son territoire au profit de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont elle est membre, lequel sera alors réputé propriétaire des biens sans maître en question.

L'article 713 du code civil précise également que, dans l'hypothèse où la commune et l'EPCI à fiscalité propre renoncent à exercer leurs droits, la propriété du bien sans maître est transférée de plein droit à l'Etat ; et pour une catégorie spécifique de biens, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres s'il en fait la demande, à défaut au conservatoire régional d'espaces naturels sur demande, ou à défaut à l'Etat.

La procédure à suivre est la suivante :

- 1) bien identifier le bien afin de s'assurer que les conditions requises s'avèrent remplies ;
- 2) une délibération du conseil municipal sera nécessaire pour formaliser l'acquisition envisagée ;
- 3) la prise de possession du bien devra être constatée par procès-verbal affiché en mairie ;
- 4) le transfert du bien devra être constaté par un acte d'acquisition passé par le maire en la forme administrative ou devant notaire (article L.1212-1 du CGPPP).

A l'issue d'une enquête effectuée auprès des divers services compétents, il apparaît que ces 2 parcelles sont des Biens immobiliers dont la propriétaire est décédée depuis plus de 30 ans, sans héritier (ou dont les héritiers n'ont pas accepté la succession pendant cette période). Elles constituent donc des biens sans maître et, à ce titre, peuvent être acquis de plein droit par la commune.

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à acquérir ces biens, en application de la procédure légale d'acquisition de plein droit de biens sans maître issus d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans. L'acquisition de ces parcelles rendra plus facile une construction possible dans ce secteur, celui-ci pourrait être intégré dans les zones constructibles de la carte communale et où il y a une multitude de propriétaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à acquérir au nom de la commune de Les Brulais les parcelles cadastrées ZD 65 et ZD 67 situées à la Ville Appée dans le cadre de la procédure légale de biens sans maître. Il précise la prise de possession de ces biens par la commune sera constatée par un procès-verbal affiché en mairie.

9. Voirie : Acquisition d'un radar pédagogique

Ce point fait suite à la réunion de la commission voirie en date du 10 décembre dernier. Pour faire face à la vitesse excessive dans le centre-bourg, la commission s'est renseignée sur l'acquisition d'un radar pédagogique. De plus, les données enregistrées permettront de connaître les axes à sécuriser en premier en prévoyant des aménagements futurs. De la pédagogie sera faite également.

Monsieur Yannick ROLLAND, son vice-président, a contacté 3 entreprises qui ont toutes les 3 formulées une offre. Celles-ci sont résumées dans le tableau ci-dessous et il s'agit d'un radar pédagogique solaire.

Sociétés	ELAN CITE (située à Orvault)	WORLDPLAS (située à Besançon)	CEP (située à Calonne sur la Lys)
Dimensions	806 x 680 x 35 mm	800 x 600 x 35 mm	610 x 610
Affichage	Vitesse + Message Dynamique	Vitesse + Message Dynamique	Vitesse + Messages Dynamique
Logiciels pour extraction de données	OUI	OUI	OUI
Offres	1 822,50€ HT	1 949,90€ HT	2 600,00€ HT
Date du dernier devis	6 décembre 2021	10 décembre 2021	16 février 2021

Pour information, c'est la société ELAN CITE qui a équipé les communes voisines comme Val d'Anast et Comblessac (au moins 4 pour cette dernière qui a profité des subventions allouées pour cela).

La commission Voirie propose de retenir l'offre de la société ELAN CITE pour un montant de 1 822,50€ HT. Il convient aux membres du Conseil municipal de suivre ou non la proposition de la commission voirie.

Monsieur Serge ROUXEL pose la question de cette acquisition alors que le département peut proposer un radar gratuitement pour 2/3 semaines. Il lui est répondu que la durée est trop courte et que cette acquisition permet de mettre le radar sur différents axes de la commune.

Monsieur Amaury FEVRIER demande quelle subvention sera sollicitée pour cette acquisition et si la vitesse sera indiquée. Il lui est répondu que ce sont les amendes de police et la vitesse ne sera pas indiquée au-dessus de 60km/h.

Monsieur Amaury FEVRIER fait le constat que le carrefour au niveau du stop Rue des Bruyères n'est pas toujours marqué par les véhicules, certains d'entre eux roulent à gauche et coupe le virage. Avec le pylône et la haie de la propriété voisine, il est difficile de voir les voitures arrivées quand on est marqué le stop. Il faudra à l'avenir voir ce qui peut être fait pour améliorer la visibilité et bien marquer la signalisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (10 Voix Pour, 2 Voix Contre et 2 Abstentions) décide l'acquisition d'un radar pédagogique et retient la proposition de la société ELAN CITE située à Orvault pour l'acquisition d'un radar pédagogique solaire d'un montant de 1 822,50€ HT, soit 2 187,00€ TTC.

10. Voirie : Marquage au sol – Renouvellement et création

Ce sujet fait suite à la réunion de la commission voirie en date du 10 décembre dernier.

Il s'avère que des passages piétons commencent à s'effacer dans le centre-bourg et qu'il convient de faire un renouvellement de ces marquages aux sols. Les plateaux surélevés sont également concernés avec les dents de requin notamment, tout comme le marquage de la place handicapée à la mairie, des bandes de stationnement à l'église et le stationnement du terrain de tennis et de l'école.

Par ailleurs, dans le lotissement des Jardins, il y a actuellement des soucis de stationnement puisque certaines personnes se garent parfois devant les entrées de riverains. Pour faire face à cela, il convient de faire des places de stationnement dans le lotissement.

Enfin, il convient d'acquérir quelques panneaux de signalisation (1 panneau sans issue pour La Motte, panneaux sens interdit La Chesnais notamment car des véhicules passent devant des propriétés privées). Pour la Chesnais, il faudra mettre un panneau de chaque côté. Monsieur Serge ROUXEL propose de mettre un panneau voie sans issue et il rappelle que si un panneau est mis de chaque côté, il faut un panneau de rappel.

Monsieur Yannick ROLLAND, son vice-président, a contacté 2 entreprises qui ont toutes les 2 formulées une offre. Celles-ci sont résumées dans le tableau ci-dessous :

	HELIOS (située à Guichen)	LIGNE BLANCHE (située à Rennes)
Marquage aux sols	3 553,40€ HT	4 364,31€ HT
Création Parking Lotissement (26/27 places dans les 2 lotissements)	650,00€ HT	2 222,75€ HT
TOTAL	4 203,40€ HT	6 587,06€ HT

La commission Voirie propose de retenir l'offre de la société HELIOS pour un montant de 4 203,40€ HT. Il convient aux membres du conseil municipal de suivre ou non la proposition de la commission voirie.

Monsieur Amaury FEVRIER signale que le lotissement des Jardins n'est pas signalé et que pour le lotissement de la Vigne, ce n'est le cas que dans un sens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, retient la proposition de la société HELIOS située à Guichen pour le renouvellement des marquages aux sols de la voirie dans le centre-bourg et la création de places de stationnement dans le lotissement de la Vigne, pour un montant de 4 203,40€ HT, soit 5 044,08€ TTC.

11. Finances Publiques : Demande de subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police – programme 2022

Ce sujet fait suite aux 2 points précédents concernant l'acquisition d'un radar pédagogique et la création de marquage au sol qui entrent dans projets éligibles aux amendes de police.

Par courrier en date du 30 novembre 2021, le département d'Ille-et-Vilaine informe la commune de la répartition des amendes de police dotation 2021 programme 2022. La répartition est ainsi faite par le Conseil Départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à verser (article R 2334-11 du CGCT).

En application des articles R 2334-10 et 2334-11, les sommes allouées seront utilisées au financement des projets d'aménagements suivants :

1. Aires d'arrêt de bus sécurisés sur tous types de voies en agglomération, sur voies communales et route départementales hors agglomération. Les abribus et autres équipements de confort sont exclus de ce dispositif ;
2. Plans de circulation concernant l'ensemble de l'agglomération (études et travaux) ;
3. Parcs de stationnement en dehors des voies de circulation (en site propre) sauf si ce parking est créé dans le cadre d'une opération d'équipement public ou privé ;
4. Feux de signalisation tricolores aux carrefours hors feux asservis à la vitesse ;
5. Signalisation des passages piétons, hors renouvellement ;
6. Aménagements de sécurité sur voirie, y compris les radars pédagogiques ;
7. Aménagement piétonniers protégés le long des voies de circulation ;
8. Pistes cyclables protégées le long des voies de circulation ;

Dans tous les cas, les projets présentés s'inscriront dans une démarche de sécurité routière et ne devront pas être déjà réalisés.

Les règles d'attribution seront fixées à la commission permanente en mai ou juin 2022. Il faut adresser les demandes en un seul exemplaire, au service construction de l'agence départementale des Pays de Redon et des Vallons de Vilaine dont fait partie la commune avant le 31 janvier 2022.

Les demandes de subvention devront être accompagnées des pièces suivantes :

- Délibération du conseil municipal sollicitant l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police
- Tableau récapitulatif par nature des travaux
- Eléments nécessaires à la compréhension du projet (plans de situation et de détail, notice descriptive)
- Devis ou estimation détaillée hors taxes des travaux.

Monsieur le Maire propose de présenter pour l'année 2022, l'acquisition d'un radar pédagogique (1 822,50€ HT) et la création et renouvellement de marquage aux sols sur la voirie (4 203,40€ HT). Ces travaux ont un coût prévisionnel de 6 025,90€ HT. L'échéance de ces travaux est prévue pour le printemps 2022.

En effet, ces travaux d'aménagement de voiries ont pour objectif d'apaiser les vitesses et de sensibiliser les usagers sur les dispositions prises en faveur des usagers dits vulnérables (piétons, cyclistes, PMR, ...).

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils sont d'accord ou non pour solliciter une subvention au titre des amendes de police pour l'année 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité sollicite une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2022 pour l'acquisition d'un radar pédagogique (1 822,50€ HT) et la création et renouvellement de marquage aux sols sur la voirie (4 203,40€ HT) comme présenté ci-dessus.

12. Finances Publiques : Crédits d'Investissement Année 2022

Ce sujet fait suite aux dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25%, avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 31 mars 2022.

		BP 2021	Autorisation 25%
20	Immobilisations incorporelles (frais d'études principalement)	61 000,00€	15 250,00€
21	Immobilisations corporelles (cuisine salle polyvalente, ...)	490 000,00€	122 500,00€

Toutefois, il faudra détailler ces chiffres à toutes les opérations d'investissement en précisant l'article d'imputation.

CODE	LIBELLE	BP 2021	Autorisation 25% possible
DI Opération 82	ACQUISITION TERRAIN - LOGEMENTS LOCATIFS	30 000,00	7 500,00 €
2111	Terrains nus	30 000,00	7 500,00 €
DI Opération 602	VOIRIE ET AMENAGEMENT DE SECURITE	25 000,00	6 250,00 €
2152	Installations de Voirie	25 000,00	6 250,00 €
DI Opération 603	ACQUISITION MATERIELS	10 000,00	10 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00	2 500,00 €
DI Opération 1301	REHABILITATION BATIEMENTS COMMUNAUX	10 000,00	2 500,00 €
2132	Immeubles de rapport	10 000,00	2 500,00 €
DI Opération 1302	SALLE POLYVALENTE	70 000,00	17 500,00 €
21318	Autres bâtiments publics	70 000,00	17 500,00 €
DI Opération 1504	ACQUISITION INFORMATIQUE	5 000,00	1 250,00 €
2183	Matériel des bureau et matériel informatique	5 000,00	1 250,00 €
DI Opération 1702	COMMERCE	50 000,00	12 500,00 €
2031	Frais d'études	10 000,00	2 500,00 €
2132	Immeubles de rapport	40 000,00	10 000,00 €
DI Opération 1705	CARTE COMMUNALE	18 000,00	4 500,00 €
202	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	18 000,00	4 500,00 €
DI Opération 1801	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	2 000,00	500,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	2 000,00	500,00 €
DI Opération 1803	CAMERA DE SURVEILLANCE	5 000,00	1 250,00 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 000,00	1 250,00 €
DI Opération 1901	SECURISATION HANGAR COMMUNAL	10 000,00	2 500,00 €
21318	Autres constructions	10 000,00	2 500,00 €
DI Opération 2001	AMENAGEMENT GRANDE CUISINE SALLE POLYVALENTE	1 000,00	250,00 €
2182	Autres constructions	1 000,00	250,00 €
DI Opération 2101	TRACTEUR ET EQUIPEMENTS DIVERS	60 000,00	15 000,00 €
2182	Matériels de Transport	60 000,00	15 000,00 €
DI Opération 2102	SALLE D'ACTIVITES ANNEXE MAIRIE	200 000,00	50 000,00 €
2031	Frais d'études	30 000,00	7 500,00 €
21318	Autres bâtiments publics	170 000,00	42 500,00 €
DI Opération 2103	CREATION OUVERTURE ATELIER TECHNIQUE	7 000,00	1 750,00 €
21318	Autres bâtiments publics	7 000,00	1 750,00 €
DI Opération 2104	ACQUISITION TERRAIN POUR LOTISSEMENT RUE DES BUIS - RUE DES BRUYERES	55 000,00	13 750,00 €
2111	Terrains nus	55 000,00	13 750,00 €

Il revient aux membres du Conseil municipal de voter sur ces crédits d'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, tels qu'inscrits ci-dessus.

13. Finances Publiques : Budget Assainissement – Amortissement de biens

L'amortissement est une technique comptable qui résulte du principe de prudence selon lequel les collectivités territoriales doivent anticiper la perte de valeur de certains biens meubles et immeubles. Il permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation irréversible des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet ainsi d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

L'amortissement concerne les immobilisations corporelles et incorporelles inscrites au bilan. Il est calculé, pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Conformément aux dispositions du 27° de l'article L 23212 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas tenus d'amortir leurs biens. Toutefois, aucune contrainte réglementaire existe si une collectivité décide de procéder à des amortissements.

L'instruction M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services publics d'eau, d'assainissement et le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). Par conséquent, tout bien créé en section investissement sur le budget assainissement est amortissable.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par instruction et par compte.

La durée de l'amortissement ainsi que la méthode d'amortissement sont fixées par biens et catégories de biens, par délibération de l'assemblée délibérante qui sera transmise au comptable public. De manière générale, la méthode utilisée pour l'amortissement est la méthode linéaire (les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien) et pratiquée en M14 à partir de l'année qui suit la mise en service des constructions et matériels. Toutefois, les méthodes d'amortissement variable ou dégressif peuvent être adoptées par délibération.

La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire. Les comptes d'amortissement des immobilisations (subdivisions des comptes 280, 281 ou 282) sont crédités, en fin d'exercice, par le débit du compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » ou du compte 9871 « Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations ». Cela crée donc une charge nette pour la section de fonctionnement.

Lors de la cession, de la destruction ou de la réforme d'un bien amortissable, les amortissements constatés sont repris par le crédit du compte d'immobilisation concerné pour déterminer la valeur nette du bien. Il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire passée par le comptable au vu des informations qui lui sont données par l'ordonnateur.

Pour la création d'un chemin d'accès et le busage d'un fossé, l'opération a été faite pour un montant de 12 626,00€ HT auprès de la société QUILY Emmanuel au compte 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques ». La date d'entrée dans l'inventaire de la commune est le 30 juillet 2021. La durée de l'amortissement proposé est de 30 ans et de type linéaire soit 420,87€ pour le montant de l'annuité à compter du 1^{er} janvier 2022. Les comptes de l'amortissement seront le 28158 « Autres » en recettes d'investissement et le 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » en dépenses de fonctionnement.

Pour la création d'une clôture, le coût de l'opération est de 4 884,80€ HT auprès de la société CLOTURES SERVICES au compte 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques ». La date d'entrée dans l'inventaire de la commune est le 16 novembre 2021. La durée de l'amortissement proposé est de 30 ans et de type linéaire soit 163,00€ pour le montant de l'annuité à compter du 1^{er} janvier 2022. Les comptes de l'amortissement seront le 28158 « Autres » en recettes d'investissement et le 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » en dépenses de fonctionnement.

Il convient au Conseil municipal d'amortir ou non les biens que sont la création d'un chemin d'accès avec busage d'un fossé et la création d'une clôture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'amortir à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 30 ans de manière linéaire la création d'un chemin d'accès et le busage d'un fossé (420,87€ € par an) et la création d'une clôture (163,00€ par an).

Questions diverses :

- **Urbanisme : Dématérialisation des autorisations d'urbanisme au 1^{er} janvier 2022**

Point présenté par Monsieur Alain LACORNE

A **partir du 1^{er} janvier 2022**, la saisine par voie électronique (SVE) s'appliquera aux demandes d'autorisation d'urbanisme, avec l'obligation pour toutes les communes d'être en capacité de recevoir toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme (dont les permis de construire) sous forme numérique.

Le SVE est un **droit**, pour les usagers qui le souhaitent, de saisir l'administration par voie électronique. Ceux-ci conservent la possibilité de déposer leurs dossiers au format papier.

Toutes les communes doivent mettre en place un dispositif de SVE qui peut prendre la forme d'une adresse électronique, d'un formulaire de contact ou d'une téléprocédure.

La commune doit **accuser la réception** des dossiers déposés électroniquement. Selon la solution technique retenue, l'accusé peut être automatisé ou être produit manuellement via un courriel. Son envoi au pétitionnaire fait courir le **délaï légal d'instruction**.

Il appartient à chaque commune de **faire la publicité du dispositif de SVE** qu'elle met en œuvre et d'en expliquer les modalités d'utilisation.

Les communes qui ne prévoient pas de modalité de SVE ou qui n'en font pas la publicité s'exposent ou risquent d'être saisies directement par lettre recommandée électronique (LRE), et de délivrer un accord tacite favorable non désiré.

Pour les brulais qui est une commune de moins de 3500 habitants et dont les demandes sont instruites par la DDTM, il faut mettre à disposition des usagers un moyen de saisine par voie électronique et nous sommes libre d'en choisir les modalités qui peut être une adresse électronique.

Après échange avec la DDTM, il a été convenu de créer une **adresse électronique dédiée** en reprenant le nom de domaine de la commune : urba@lesbrulais.fr

Lorsque la carte communale sera approuvée, les dossiers d'autorisation d'urbanisme de la commune seront instruits par le Pays des Vallons de Vilaine et il faudra voir avec lui ce qui sera proposé pour la dématérialisation des autorisations d'urbanisme.

- **Actions sociales : Paniers aux personnes âgées**

Ce point fait suite au repas CCAS organisé le vendredi 26 novembre dernier. 4 aînés recensés en EPHAD n'ont pas pu venir au repas. Un panier garni leur sera remis au cours d'une visite de courtoisie. Par ailleurs, 3 personnes de 75 ans ou plus n'ont pas pu venir au repas car elles étaient ou venaient d'être hospitalisées à ce moment-là. Un panier leur sera remis après une visite.

Les paniers ont été pris au commerce Ô Café des Îles pour un montant de 56€ par panier.

- **Institution et Vie Politique : Vœux**

Malheureusement, la cérémonie des vœux qui se tient traditionnellement en janvier ne pourra se faire en 2022 comme l'an dernier au vu de la situation sanitaire qui se dégrade et des mesures de restriction qui évoluent de semaine en semaine.

- **Communication : Préparation du bulletin communal**

L'objectif étant une distribution du bulletin communal pour la fin du mois de janvier, le comité consultatif communal communication se réunira très prochainement pour préparer le bulletin communal. Comme il y a 2 ans, un flyer du RPI résumant ses activités sera inséré à l'intérieur.

- **Equipements communaux : Acquisition panneaux d'affichage élection**

Suite à l'échange de terrains entre la commune de Les Brulais et le GAEC le Prieuré, le mur où était affichés les affiches lors des diverses élections sera abattu pour agrandir la place.

2 devis ont été sollicités pour 20 places :

EQUIPE'CITE situé à MONTESSON pour un montant de 1 664,70€ HT

LEADER EQUIPEMENT à CASTILLON DU GARD pour un montant de 1 591,61€ HT

- **Calendrier**

- Mercredi 22 et Jeudi 23 Décembre 2021 : Distribution des 7 paniers garnis
- Jeudi 27 janvier 2022 : Conseil communautaire spécifique DOB (Document d'Orientation Budgétaire)
- Vendredi 28 janvier 2022 : réunion sur la carte communale avec les personnes publiques associées
- Lundi 31 janvier 2022 : Date limite envoi dossier demande de subvention Amendes de Police
- Jeudi 24 février 2022 à 20h : Réunion Publique sur la carte communale salle polyvalente

Congé des agents :

- Didier ALLAIN : du jeudi 23 décembre 2021 pour une reprise le lundi 3 janvier 2022
- Jean-Louis MEHAT : du lundi 27 décembre 2021 pour une reprise le jeudi 6 janvier 2022
- Anne Sophie BOUGUET-JEGOU : pas de congés

La prochaine séance du conseil municipal devrait avoir lieu dans la deuxième quinzaine de janvier au plus tôt.

Serge ROUXEL apporte quelques observations sur la voirie communale. Sur la route de la Gouie à la Perche, il y a un affaissement du pont qui est en dallo et pierre. Dans le lieu-dit la Malaunay, une racine de sapin remonte sur la chaussée et une autre commence de l'autre côté de la chaussée. Concernant les panneaux de signalisation dans les hameaux, il conviendrait de les nettoyer car il y a du vert dessus. Enfin, lorsqu'il y aura la prochaine campagne de curage de fossé, il ne faut pas hésiter à faire des purges en même temps.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h40.

Signature du Secrétaire de Séance,

Monsieur Alain LACORNE

Signature de Monsieur le Maire